

ACCESSIBILITÉ AU PLOMB

DOMAINE D' APPLICATION

En application de l'article L.32-5 du code de la santé publique qui dispose que : « Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant 1948 et situé dans une zone à risque d'exposition au plomb délimitée par le représentant de l'Etat dans le département. »

Les zones ainsi délimitées par le préfet peuvent être consultées en préfecture, dans les mairies concernées par ces zones, auprès des notaires et dans les plans d'occupation des sols.

- Article L. 1334-5 (anciennement L. 32-5) du code de la santé publique (loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, art. 123)
- Articles R. 32-10, R. 32-11 et R. 32-12 du code de la santé publique (décret n°99-484 du 9 juin 1999)
- Article R. 32-2 du code de la santé publique (décret n° 99-483 du 9 juin 1999)
- Arrêté du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb.

MÉTHODOLOGIE DE L' INSPECTION

L'article R. 32-10 du code de la santé publique dispose que « L'état des risques d'accessibilité au plomb établi en application de l'article L. 32-5 (L. 1334-5) identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et précise la concentration de plomb, la méthode d'analyse utilisée ainsi que l'état de conservation de chaque surface. »

- ❑ Examen de l'ensemble des surfaces (murs et plafonds) de l'ensemble des lots privatifs et parties communes pour identification des revêtements avec présence de plomb.
- ❑ Mesure de la concentration en plomb par appareil à fluorescence X .
- ❑ En présence de concentration en plomb supérieur ou égal au seuil de 1mg/cm² ,
 - définition de l'état des supports.
 - établissement d'une note d'information générale indiquant les risques liés à la présence de plomb dans les revêtements .
- ❑ Délivrance d'une attestation par partie commune et par appartement.

Validité de l'attestation : 1 an.

Coût de l'intervention : à partir de 180 €/ TTC pour une mission ponctuelle, remise importante si intervention groupée avec d'autres missions.